

Liberté Égalité Fraternité Service de l'Animation des Politiques Publiques Interministérielles et de l'environnement Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2021-0057 du 3 1 MARS 2021

portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire n° 1 concernant le projet de contournement sud d'Auxerre – liaison RN6 – RN 151 pour la section sous maîtrise d'ouvrage de l'État Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté

> Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.132-1 à 4 ;

VU le Code de l'environnement;

VU le Code de l'Urbanisme;

VU le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-2012-0105 du 11 avril 2012 déclarant d'utilité publique le contournement sud d'Auxerre – liaison RN6-RN151 et portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auxerre pour la section sous maîtrise d'ouvrage de l'État – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne–Franche-Comté;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2016-0748 du 29 décembre 2016 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-2012-0105 du 11 avril 2012 déclarant d'utilité publique le contournement sud d'Auxerre – liaison RN6-RN151 et portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auxerre pour la section sous maîtrise d'ouvrage de l'État – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne–Franche-Comté;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2021 pour le département de l'Yonne ;

VU les plans et les états parcellaires établis en application de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le dossier déposé le 10 mars 2021, par lequel le cabinet « Foncier Conseil Aménagement », mandaté par Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté, sollicite l'organisation d'une enquête parcellaire complémentaire ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Il sera procédé du lundi 19 avril au vendredi 7 mai 2021 inclus, soit pendant 19 jours, dans la commune d'Auxerre à une enquête parcellaire complémentaire n° 1 en vue de déterminer les parcelles à exproprier dans le cadre du projet de contournement sud d'Auxerre – liaison RN6 - RN151.

Le pétitionnaire du projet est l'État - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté - TEMIS - 17E, rue Alain Savary - CS 31269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél: 03 81 21 67 00 (personne référente: Madame Charline ROUX (charline.roux@developpement-durable.gouv.fr).

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur Pierre GUION, chargé d'affaires à France Télécom en retraite est nommé par le Préfet de l'Yonne en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3: Le dossier comprenant une notice explicative, un état parcellaire et un plan parcellaire, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire concerné, seront déposés en mairie d'Auxerre pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 19 avril au vendredi 7 mai 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Monsieur Pierre GUION sera présent en mairie d'Auxerre les :

- lundi 19 avril 2021 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 28 avril 2021 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 7 mai 2021 de 14 heures à 17 heures.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre. Des observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur au siège de la commission d'enquête fixé à la mairie d'Auxerre (14, place de l'Hôtel de Ville) ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-contournement-sud@yonne.gouv.fr.

ARTICLE 4: La notification individuelle du dépôt du dossier est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

<u>ARTICLE 5</u>: Les propriétaires, auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

ARTICLE 6: Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera publié par voies d'affiches (format A2), aux frais de l'État- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, par les soins du maire d'Auxerre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies d'Auxerre, de Vaux et de Laborde, dans les mairies de quartier, ainsi que dans le voisinage du projet de manière à assurer une bonne information du public, à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune d'Auxerre.

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié sur le site Internet de la préfecture dans les mêmes délais à l'adresse suivante :

- (<u>www.yonne.gouv.fr</u> politiques publiques – environnement – déclaration d'utilité publique – enquêtes publiques).

<u>ARTICLE 7</u>: L'enquête sera également annoncée huit jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux dans le journal suivant : « L'Yonne Républicaine ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

<u>ARTICLE 8</u>: À l'expiration de la durée de l'enquête fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le maire concerné et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur devra donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans un délai à l'issue de l'enquête ne pouvant excéder un mois et dresser un procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire-enquêteur transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis au Préfet.

<u>ARTICLE 9</u>: Le Préfet adressera dès réception, copie du rapport et des conclusions au maire d'Auxerre, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la préfecture ou en mairie d'Auxerre.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

<u>ARTICLE 10</u>: Monsieur Pierre GUION, en sa qualité de commissaire enquêteur, aura droit à une indemnité à la charge du maître d'ouvrage, qui comprendra des vacations et le remboursement des frais qu'il engagera pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 11: Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Monsieur le maire d'Auxerre, Monsieur Pierre GUION, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé:

- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne–Franche-Comté,
- à Monsieur le Responsable du cabinet « Foncier Conseil Aménagement »,

- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

Somirique

3 1 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation, La sous-préfète, Secrétaire générale,